

## La situation a changé depuis le jugement, comment obtenir une nouvelle décision du juge de la famille ?

Mise à jour : Mardi 4 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Si les circonstances changent, vous pouvez toujours **retourner** devant le **juge de la famille** pour qu'il prenne une nouvelle décision.

Pour toutes les matières suivantes, vous pouvez adresser **une simple lettre au greffe** pour ouvrir à nouveau le dossier :

- les résidences séparées ;
- l'autorité parentale et l'hébergement des enfants mineurs ;
- les obligations alimentaires (contributions ou pensions alimentaires) ;
- les mesures provisoires.

Vous devez expliquer **pourquoi** la circonstance nouvelle **modifie votre situation** ou **celle de l'enfant**. Par exemple, une perte d'emploi, un enfant qui commence des études supérieures, un déménagement, etc.

Vous êtes entendus par le même juge.

Il n'y a pas de document particulier à joindre à la demande.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 1253ter/7 du Code judiciaire](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

